



Commune de Léaz

N°19/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 001-210102091-20220627-2022_19DEL-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2022

Date la convocation du Conseil municipal : 23 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : 15

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Ludivine ADENOT

Présents : Christine BLANC - Valérie MAYOR –Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET – Ludivine ADENOT - Emelyne ETIENNE – Pierre-Luc CHATAIGNON - Kévin FAVRE -

Absents excusés : Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR - Séverine VIRLOUVET donne pouvoir à Christine BLANC - Norbert GILBRIN donne pouvoir à Emelyne ETIENNE - Johann BRESSON - Nicolas BUGNOT - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents : Helena REBOULET

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Valérie MAYOR rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par défaut, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et les décisions ne présentant pas un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame la maire propose au conseil municipal de garder la modalité de publicité par affichage et de commencer à publier régulièrement et le plus possible les actes sous forme électronique sur le site de la commune. Lorsque nous serons prêts nous pourrions choisir de tout publier sur le site.



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 001-210102091-20220627-2022_19DEL-DE



N°19/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

D'ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

D'ADOpter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC